

INFORMATION

Allocation PFMP

Période de Formation en Milieu
Professionnel

L'allocation PFMP

L'allocation valorise la voie professionnelle. Elle manifeste l'importance accordée aux temps en entreprise comme aux temps en de formation au lycée ainsi que l'investissement du jeune, de l'établissement et de l'démarche.

Parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels seront donc gratifiées par **une allocation versée par l'État**

Montants de l'allocation

Baccalauréat professionnel

2nd professionnelle	10€/jour	6 semaines	300€/an
1^{ère} professionnelle	15€/jour	8 semaines	600€/an
Terminale professionnelle	20€/jour	8 semaines	800€/an

Qui perçoit l'allocation ?

Deux cas de figure

L'élève

ou

**Son représentant
légal**

Pièces justificatives

A transmettre le plus rapidement possible

Allocation
versée sur le
compte
bancaire de
l'élève

Élève MINEUR	Élève MAJEUR
■ Pièce d'identité de l'élève ■ RIB du compte bancaire de l'élève ■ Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur ■ Document justifiant de la qualité du représentant légal (Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant)	■ Pièce d'identité de l'élève ■ RIB du compte bancaire de l'élève

Pièces justificatives

A transmettre le plus rapidement possible

Allocation
versée sur le
compte
bancaire du
représentant
légal

Élève MINEUR	Élève MAJEUR
▪ Pièce d'identité de l'élève ▪ Document justifiant de la qualité du représentant légal (Livret de famille, acte de naissance de l'enfant) ▪ RIB du compte bancaire du représentant légal ▪ Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire	

Sur quelles bases est versée l'allocation ?

Pour percevoir cette allocation de stage, il faut :

- Avoir transmis tous les justificatifs demandés par l'établissement
- Avoir signé et rendu la convention PFMP
- Avoir rendu l'attestation de présence de l'élève indiquant le nombre de jours réellement effectués et les justificatifs d'absences (arrêt maladie,...)

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel réellement effectués par l'élève dans le cadre de sa formation.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et l'allocation ne sera pas versée

Pièces justificatives

Cas particuliers :

- Tutelle ou curatelle
- Émancipé
- Mineur non accompagné ou majeur sans papier

Voir liste des pièces à fournir sur l'ENT de l'établissement

Autorisation du représentant légal

Les versements de l'allocation se feront sur le compte de l'élève mineur sur autorisation de son représentant légal ou bien sur le compte de ce dernier.

**Ce document est disponible sur l'ENT de
l'établissement**